

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 23 AOÛT 2017**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Denis Gravel, maire de Pointe-Calumet
M. Denis Lavigne, maire de Saint-Placide

Était absent à l'assemblée ordinaire :

M. Pascal Quevillon, maire d'Oka

Lesquels forment quorum sous la présidence de Mme Sonia Paulus préfète et mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20h15, Mme la Préfète déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2017-148

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :
QUE l'ordre du jour soit accepté après avoir ajouté le point 8 a) L'Express d'Oka.

**Ordre du jour
Assemblée du conseil
23 août 2017**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Ordre du jour
3. Période de questions
4. Administration générale
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance (dépôt)
 - d) États des résultats (préliminaires)
 - e) Suivi des engagements FDT (juillet 2017)
 - f) Entente PMD (demande de résolution)

5. Aménagement du territoire

- a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Pointe-Calumet	Zonage	308-67-17
Saint-Eustache	Lotissement	1673-008
Saint-Eustache	Zonage	1675-236
Saint-Eustache	Zonage	1675-237
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	12-2017
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	17-2017
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Emprunt	665

- b) RCI-2005-01-35 (modification de la cartographie de la zone inondable DM)
(adoption du règlement)

6. Développement économique

- a) Fermeture de dossiers – FSE
- FSE-07-2016-003
 - FSE-08-2016-005
 - FSE-08-2016-006
 - FSE-12-2016-013

- b) Demandes d'aide financière – FSE
 - FSE-08-2017-001
 - FSE-08-2017-002
 - 7. Transport
 - a) Révision de la grille tarifaire-passe étudiante
 - 8. **Habitation sociale (ORH du Lac des Deux-Montagnes)**
 - a) Ajout d'unités PSL
 - 9. **Varia**
 - 10. **Clôture de l'assemblée**
-

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la Préfète déclare la période de questions ouverte. N'ayant aucune question, Mme la Préfète déclare la période de questions close.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2017-149

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

De ratifier le montant des comptes payés au 23 août 2017 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois d'août 2017, lesquels totalisent 227 353,29 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-150

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

De ratifier le montant des comptes payés au 23 août 2017 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois d'août 2017, lesquels totalisent 17 713,40 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES

La directrice générale présente l'état préliminaire des revenus et des dépenses en date du 31 juillet 2017.

RÉSOLUTION 2017-151

ENTENTE PMD

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est exprimée en faveur de la mise en œuvre d'un plan d'action concerté avec les partenaires du milieu dans le but de favoriser la pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion s'est engagée à soutenir financièrement à la hauteur de 66 000 \$ et à accompagner la MRC dans l'exercice pour la période se terminant au 31 mars 2019;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la préfète, Mme Sonia Paulus et la directrice générale, Mme Nicole Loisel soient autorisées à signer l'Entente à intervenir avec la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion dans le cadre du programme Mobilisation – Diversité (volet 1-municipalités).

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2017-152

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-67-17 – MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Calumet a transmis le règlement numéro 308-67-17 modifiant le règlement de zonage no. 308-91;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 308-67-17 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions reliées aux cases minimales de stationnement requises pour certains usages résidentiels.
- Modification des dispositions relatives aux constructions et aux murets localisés en bordure de la digue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 308-67-17 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-Calumet est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 308-67-17.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-153

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1673-008 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1673-008 remplaçant les règlements de lotissement numéro 1673;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'établissement de la conformité d'un règlement au schéma d'aménagement est un geste politique;

- Modifier la largeur minimale exigible pour un lot desservi par les 2 infrastructures.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1673-008 remplaçant les règlements de lotissement numéro 1673 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1673-008.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-154

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-236 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-236 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-236 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions relatives à la marge avant minimale dans la zone 2-H-42.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-236 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-236.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-155

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-237 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-237 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-237 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions relatives aux antennes et aux bâtis d'antennes tout en précisant que les bâtis d'antennes sont interdits dans le périmètre du Vieux-Saint-Eustache et dans la zone agricole.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-237 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-237.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-156

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 12-2017 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 12-2017 modifiant le règlement de zonage no. 4-91;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 12-2017 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Agrandir la zone R-1 210 à même une partie de la zone P-1 353;
- Modifier les normes de lotissement applicables à la zone R-1 210.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 12-2017 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 12-2017.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-157

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 17-2017 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 17-2017 modifiant le règlement de zonage no. 4-91;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 17-2017 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions relatives aux matériaux relatifs aux clôtures.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 17-2017 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 17-2017.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-158

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 665 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 665 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

- Travaux relatifs à l'aménagement d'un feu de circulation sur le chemin d'Oka à l'intersection de la rue de l'Érablière.

Coût du projet : 1 295 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt numéro 1894 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-159

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

La préfète mentionne l'objet du règlement et sa portée.

RCI-2005-01-35 – MODIFICATION DE LA CARTOGRAPHIE DE LA ZONE INONDABLE DM

CONSIDÉRANT QUE les cotes d'inondations produites par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) de même que la cartographie associée pour le lac des Deux Montagnes réalisée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en collaboration avec le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) ont été intégrées au RCI-2005-01 et sont en vigueur depuis le 18 novembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le RCI-2005-01 prévoit des dispositions permettant à un requérant de déterminer l'élévation réelle de son immeuble en se conformant aux prescriptions établies à l'annexe 15 intitulée « Précisions relatives à l'établissement d'un relevé d'arpentage pour déterminer l'élévation d'un emplacement »;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 1 973 779 a soumis un relevé d'arpentage, daté du 21 août 2017, qui répond à tous les critères de l'annexe 15 intitulée « Précisions relatives à l'établissement d'un relevé d'arpentage pour déterminer l'élévation d'un emplacement »;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné par courrier recommandé le 7 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le RCI-2005-01-35 soit adopté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire dans le livre des règlements de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2017-160

FERMETURE DE DOSSIERS - FSE

CONSIDÉRANT que les promoteurs ont été dans l'impossibilité de satisfaire aux exigences imposées;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE la directrice soit autorisée à fermer les dossiers suivants et à libérer les montants du FDT réservés à la réalisation desdits projets :

- FSE-07-2016-003
- FSE-08-2016-005
- FSE-08-2016-006
- FSE-12-2016-013

QUE les sommes ainsi libérées soient ajoutées à l'enveloppe disponible dans le cadre du FDT.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-161

DÉMARRAGE D'ENTREPRISE – DOSSIER FSE-08-2017-001

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier FSE-08-2017-001 portant sur un projet de démarrage d'entreprise sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le CIDE, après analyse, recommande au conseil de la MRC de soutenir ledit projet dans le cadre du FDT 2017-2018;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte de verser au promoteur du dossier FSE-08-2017-001 une aide financière de 5 000 \$ et autorise Mme Nicole Loiselle à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions formulées par le CIDE.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FDT 2017-2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-162

DÉMARRAGE D'ENTREPRISE – DOSSIER FSE-08-2017-002

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier FSE-08-2017-002 portant sur un projet de démarrage d'entreprise sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le CIDE, après analyse, recommande au conseil de la MRC de soutenir ledit projet dans le cadre du FDT 2017-2018;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte de verser au promoteur du dossier FSE-08-2017-002 une aide financière de 5 000 \$ et autorise Mme Nicole Loiselle à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions formulées par le CIDE.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FDT 2017-2018.

ADOPTÉE

TRANSPORT

RÉSOLUTION 2017-163

EXPRESS D'OKA – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

CONSIDÉRANT les demandes reçues pour la mise en place d'une tarification étudiante applicable aux circuits de l'Express d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE l'Express d'Oka fait partie de l'offre de services de transport collectif sous la responsabilité de l'ARTM et du RTM;

CONSIDÉRANT l'importance d'encourager la mobilité urbaine en améliorant l'offre de transport collectif;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la grille tarifaire de l'Express d'Oka soit modifiée afin d'y ajouter les nouveaux titres de transport suivants disponibles à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- Passe mensuelle étudiante (territoire de Saint-Placide et Oka) : 34,20 \$
- Passe mensuelle étudiante (territoire de Saint-Joseph-du-Lac) : 15,00 \$

QUE la définition d'étudiant retenue pour déterminer l'admissibilité d'une personne à bénéficier du tarif étudiant soit celle présentement en vigueur sur les circuits du RTM (région des Laurentides).

QUE le conseil confirme que tout enfant de moins de 12 ans accompagné d'un adulte ayant acquitté son titre de transport peut voyager gratuitement à bord des autobus de l'Express d'Oka.

ADOPTÉE

HABITATION SOCIALE

ORH DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

RÉSOLUTION 2017-164

AJOUT D'UNITÉS PSL

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions prévues au Code municipal, la MRC a déclaré en 2013 sa compétence en matière logement social et communautaire sur le territoire des municipalités de Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Oka le tout tel que stipulé au règlement HAB-2013-01-01;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités susmentionnées font partie intégrante du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) :

CONSIDÉRANT QUE la loi constitutive de la CMM stipule que cette dernière a une compétence en logement social;

CONSIDÉRANT les articles 152 et suivants de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC accepte que l'ORH du Lac des Deux Montagnes assume la gestion de 10 unités additionnelles de suppléments au loyer sur le territoire des municipalités ci-haut mentionnées.

QUE la MRC confirme que les municipalités de Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Oka versent annuellement à la CMM les sommes exigées par cette dernière (quotes-parts) pour la mise en œuvre de sa compétence en regard du logement social ce qui inclut la contribution de 10 % du coût du programme.

QUE la préfète, Mme Sonia Paulus et/ou la directrice générale, Mme Nicole Loiselle, soit autorisée à signer tous les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-165

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le contenu de l'ordre du jour étant épuisé et ADVENANT 20h20,

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU;

QUE la présente assemblée soit levée.

ADOPTÉE

Mme Sonia Paulus
Préfète

Mme Nicole Loiselle
Directrice générale

Ce 23 août 2017,

Je, soussignée Nicole Loiselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2017-148 à 2017-165 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 23 août 2017.

Émis le 23 août 2017 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Nicole Loiselle, directrice générale

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 23 AOÛT 2017	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 23 AOÛT 2017	
ACSIQ - Cotisation annuelle Gilles Ducharme	287,44 \$
APDEQ - Adhésion 2017-2018	684,10 \$
Café Bistro Découvertes - Conseil du 5 juillet 2017	243,18 \$
Charron, Pierre - Comité CIDE - 9 août 2017	50,00 \$
Dubuc, Charles - Remboursement de dépenses	139,11 \$
Editions Yvon Blais - Mise à jour - guide de rédaction / analyse des contrats	116,60 \$
ESRI - Canada - renouvellement 2 licences ArcGIS	5 541,80 \$
Francotyp-Postalia	153,32 \$
Groupe JCL - Avis public	125,22 \$
Loiselle, Nicole - Remboursement de dépenses (avril à juillet 2017)	1 293,57 \$
Mallen, Chantal - Comité CIDE 9 août	50,00 \$
Martin, Denis - Comité CIDE - 9 août 2017	50,00 \$
Média Transcontinental - Cahier des Basses-Laurentides	1 437,18 \$
Michel, Guilhem - Honoraires professionnels Stage	4 408,00 \$
MRC Les Moulins - TPECN Quote part MRCDM	8 800,21 \$
MRC des Pays d'en-Haut - Répartition entente coordonnateur TPRL	323,66 \$
Munzing, Michel - Remboursement de dépenses (avril <a juillet 2017)	453,08 \$
Ouellet, Simon - Remboursement de dépenses	45,45 \$
Papeterie G.S. Mobile	655,09 \$
Paulus, Sonia - Frais de déplacement - juin 2017	52,64 \$
Petite caisse	410,74 \$
Quevillon, Pascal - Comité CIDE - 9 août 2017	50,00 \$
Services graphiques Deux-Montagnes inc. - Dépliant développement économique	287,44 \$
Servi-Tek Inc. Photocopies juin - juillet 2017 et réparation traceur	771,01 \$
Visa - juin 2017 - Hébergement Congrès FQM	456,16 \$
Visa - juillet 2017 - 10 licences antivirus et RDPRM	814,24 \$
Voyou - Modification du site web de la MRCDM	632,36 \$
Sous-total	28 331,60 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 23 AOÛT 2017	
CARRA - RREM pour juillet 2017	563,90 \$
CARRA - RREM pour août 2017	563,90 \$
Serge Pharand - Société d'Habitation du Québec (PAD)	1 100,89 \$
Société d'Analyse Immobilière DM. Inc.	74 637,98 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien août 2017	10 631,66 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - Juillet 2017	637,49 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective juillet 2017	1 824,76 \$
Sous-total	89 960,58 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 23 AOÛT 2017	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 7 juillet 2017	18 787,46 \$
Déductions à la source du 7 juillet 2017	11 415,70 \$
REER - Paies employé(es) du 7 juillet 2017	891,23 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 7 juillet 2017	51,89 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 21 juillet 2017	14 870,91 \$
Déductions à la source du 21 juillet 2017	8 230,59 \$
REER - Paies employé(es) du 21 juillet 2017	876,57 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 21 juillet 2017	51,89 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 4 août 2017	16 409,50 \$
Déductions à la source du 4 août 2017	8 453,17 \$
REER - Paies employé(es) du 4 août 2017	874,88 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 4 août 2017	47,21 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 18 août 2017	17 809,17 \$
Déductions à la source du 18 août 2017	9 359,53 \$
REER - Paies employé(es) du 18 août 2017	880,96 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 18 août 2017	50,45 \$
Sous-total	109 061,11 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 23 AOÛT 2017	227 353,29 \$

ANNEXE 2
COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 23 AOÛT 2017	
DÉPENSES RÉGULIÈRES AOÛT 2017	
Jean-Jacques Campeau inc. - Autobus - Juillet 2017	17 713,40 \$
TOTAL DÉPENSES AOÛT 2017	17 713,40 \$